

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal du Mardi 11 Juin 2024 à 20H

Date de convocation : 06 Juin 2024

Présents : AGERON Jérémy, BERNARD Daniel, CETTIER Nicolas, DUMOULIN Patrick, FÉRÈRE Dominique, GENTHON Agnès, ORLOWSKI François, RIOU Gaëtan, ROSTAING Marc, THOMAS Monique, VALENÇON Jérémy, VALLERANT Jacques

Absent excusé : BORRAS Isabelle

Absent : SERREE Stéphane

Pouvoir : BORRAS Isabelle à CETTIER Nicolas

Secrétaire de séance : THOMAS Monique

Après adoption du procès-verbal de la séance précédente, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour :

2024-29 Vente terrain La Roche

Cette délibération abroge la délibération n°2023-29 en date du 13/06/2023.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande M. SILVESTRE Pierre souhaitant acquérir les parcelles cadastrées D 1166 de 3295 m² et la D 1162 de 95 m² appartenant à la commune. Elle rappelle que la parcelle D 1166 est pourvue d'un mur de soutènement en très mauvais état dont la réparation devait être faite par la commune.

Vu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de vendre à M. SILVESTRE Pierre les parcelles cadastrées D 1166 et D 1162 moyennant le prix de 1017,00 € (0,30 € le m² soit 3390 m² x 0,30 €).

Ce prix sera converti et il y aura novation de l'obligation de payer la somme de 1017,00 € en l'obligation pour l'acquéreur de procéder à l'exécution des travaux suivants :

Remise en état du mur de soutènement.

Absence d'hypothèque légale du vendeur :

Il est expressément convenu qu'aucune inscription d'hypothèque légale au profit du vendeur ne sera prise à la sûreté et garantie du paiement du prix de la présente vente converti en l'obligation de faire détaillée ci-dessus.

L'Office notarial LATTIER et COSTAN à 26390 HAUTERIVES est chargé de la vente. Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

- autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2024-30 Achat terrain

Suite à la remise en ordre de la voirie communale, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir la parcelle F 512 de 258 m² (faisant partie de l'ancienne parcelle cadastrée F 273), appartenant à M. PIPET André, pour 1 € symbolique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide d'acquérir, pour 1 € symbolique, la parcelle cadastrée F 512 de 258 m², appartenant à M. PIPET André,

- décide de prendre en charge les frais relatifs à cet achat,
- décide que l'Office Notarial d'Hauterives est chargé de l'achat,
- autorise Mme le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2024-31 Convention assistant technique dans le domaine de l'eau avec le Département

Madame le Maire présente au Conseil Municipal :

- l'offre d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement proposée par le Département comprenant :

- une mission d'information et de conseils
 - une assistance à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs (SATESE)
 - une assistance à l'exploitation des ouvrages d'eau potable (SATEP)
 - une assistance technique d'ingénierie (INGENIERIE)
 - un service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA)
 - une mission d'animation de la politique de l'eau
- La convention d'assistance technique proposée par le Département aux collectivités éligibles pour une durée de 3 ans renouvelables 2 fois, avec au choix les missions SATESE, SATEP et INGENIERIE (cumul possible),

Il est précisé que :

- l'assistance à l'exploitation (SATESE et SATEP) donne lieu à des visites des ouvrages par les techniciens du Département,
- L'assistance d'ingénierie est engagée sur demande de la collectivité, et précisée dans une lettre de mission du Département signée des deux parties,
- L'éligibilité de la collectivité à cette assistance selon les critères réglementaires (population, potentiel financier, zone de montagne)
- La contribution financière annuelle demandée aux collectivités bénéficiaires, dont le montant est défini par application des barèmes fixés par arrêté interdépartemental,
- La nouvelle convention signée annulera et remplacera l'actuelle convention SATESE (le cas échéant).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

- décide de recouvrir à l'assistance technique départementale avec les options suivantes :
 - ➔ SATES : non
 - ➔ SATEP : oui
 - ➔ Ingénierie : non
- autorise le Maire à signer la convention avec les options décidées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- autorise le Maire à solliciter une assistance d'ingénierie au besoin et à signer les lettres de mission d'ingénierie ; il doit en rendre compte au Conseil Municipal,
- dit que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet,
- dit que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

2024-32 Avenant convention occupation du domaine public

Madame le Maire rappelle la convention d'occupation du domaine public en date du 01/03/2017, elle présente l'avenant stipulant que le contractant et l'exploitant acceptent de transférer la convention à la société On Tower France (anciennement dénommée ILIAD 7), étant précisé que la société Free Mobile continuera à occuper les sites transférés par ses équipements actifs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré :

- approuve l'avenant n°1 à la convention
- autorise Madame le Maire à le signer et lui donne tous pouvoirs pour mener à bien ce dossier.

2024-33 Cession véhicule communal

Considérant que M. AGERON Jérémy est gérant de la société Trans Natural, Madame le Maire lui demande de se retirer pour le vote de cette délibération.

Madame le Maire, indique au Conseil Municipal que le véhicule Citroën Berlingo immatriculé 3359XL26, acquis par la collectivité, peut être vendu du fait de l'acquisition, cette année, d'un nouveau véhicule pour le remplacer.

Il a été décidé de proposer un prix de cession de 800 €.

L'entreprise TRANS NATURAL ayant eu connaissance de cette cession a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- autorise Madame le Maire à vendre en l'état le véhicule Citroën Berlingo pour un prix de cession de 800 euros à l'entreprise TRANS NATURAL,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

2024-34 Taux de promotion pour les avancements de grade

Madame le Maire expose le fait qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date 27/05/2024, Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous forme de pourcentage (entre 0 et 100%), reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2024 le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ème classe	100%
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	100%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%

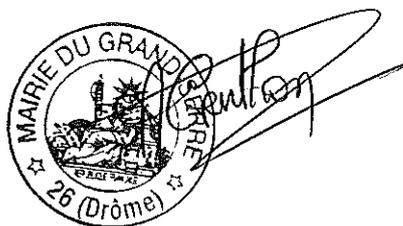
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- accepte la proposition de détermination des taux de promotion pour les avancements de grade tel que présenté ci-dessus.

Fin de séance à 20h45

Le 09 Juillet 2024

Le Maire,
Agnès GENTHON



Le secrétaire,
THOMAS Monique

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Thomas Monique", written in a cursive style.